




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-633**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124701-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017- CENTRES SOCIAUX ET LA COMPAGNIE DES
RÊVES URBAINS -SIGNATURE D'AVENANTS**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Politique de la Ville et
 Rénovation urbaine

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 8.5
 Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BENKACI Moussa, M. BOUVET Jean-Pierre , M. MAINA Claude ,
 M. PAOLI Stéphane

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017- CENTRES SOCIAUX ET LA COMPAGNIE
 DES RÊVES URBAINS -SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 10 novembre 2017, la Ville d'Aix en Provence a reconduit la convention cadre des centres sociaux 2015-2017 avec ses partenaires notamment la Caisse des Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la période 2018-2021.

Cette convention cadre multipartenariale vise à améliorer la couverture territoriale afin de faire bénéficier à l'ensemble de la population des dispositifs de l'animation de la vie sociale, à poursuivre une démarche active de participation des habitants, à consolider les financements aux centres sociaux et espaces de vie sociale.

Concernant le volet financier, ce nouveau contrat reprend les niveaux de soutien financier et le rang de chaque centre social tel que défini dans la précédente version.

Conformément aux critères, il vous est proposé de réévaluer le montant de la subvention 2017 au bénéfice de quatre centres sociaux dont trois de niveau 4 situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique Ville et le centre social Marie Louise Davin de niveau 2.

Le montant de l'aide complémentaire est évalué à 2 864€ pour chacune les structures ci-après.

➤ Centre social Aix Nord situé dans le quartier des Hauts d'Aix,

- Centre social ADIS les Amandiers situé au Nord du Jas de Bouffan,
- Centre social et culturel la Provence situé à Encagnane.

Compte tenu de la baisse de la dotation des partenaires, l'effort supplémentaire de la ville pour le fonctionnement du centre social Marie-Louise Davin est de 17 779€.

Les autres centres sociaux ne sont pas concernés par cette réévaluation.

Par ailleurs, le quartier prioritaire d'Encagnane, retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) fait l'objet d'un protocole de préfiguration depuis fin 2015.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Compagnie des Rêves Urbains, propose dès lors de travailler la question de l'information des habitants sur les transformations à venir dans leur quartier.

Les intervenantes de l'association (urbanistes et sociologues) vont à la rencontre des habitants par le biais de permanences tenues dans différents lieux pour leur permettre un accès à l'information plus aisé (diffusion d'un outil d'information trimestriel : l'Infomobile).

Il vous est donc proposé de soutenir l'action d'accompagnement du NPRU reconduite par la Compagnie des Rêves Urbains à hauteur de 4 500€.

Tableau financier récapitulatif

NOMS	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION PROPOSÉE 2017
CENTRE SOCIAL AIX-NORD	Complément fonctionnement	2 864,00 €
CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS	Complément fonctionnement	2 864,00 €
CENTRE SOCIAL LA PROVENCE	Complément fonctionnement	2 864,00 €
CENTRE SOCIAL MARIE-LOUISE DAVIN	Complément fonctionnement	17 779,00 €
LA COMPAGNIE DES RÊVES URBAINS	Action Contrat de Ville d'accompagnement NPRU d'Encagnane	4 500,00 €

Ces propositions ont été validées le 9 novembre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

ADOPTER les Avenants, joints au présent rapport ;

AUTORISER Madame Le Maire ainsi que tout document y afférent.

ATTRIBUER les subventions libellées dans le tableau ci-dessus

DIRE que la dépense globale de **26 371,00 €** (vingt six mille trois cent soixante et onze euros) sera imputée sur la ligne budgétaire Centres Sociaux n°422-6574-924-1257 qui présente les disponibilités suffisantes ;

DIRE que la dépense globale de **4 500 €** (quatre mille cinq cents euros) sera imputée sur la ligne « contrat de ville » N° 824-6574-928-1460 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-633 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017- CENTRES SOCIAUX ET LA
COMPAGNIE DES RÊVES URBAINS -SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Sophie JOISSAINS Claude MAINA Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 12
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2015-344
«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (9202) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé

Numéro SIRET : 30110126700039

représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville :

Par délibération du 23 juillet 2015 a établi avec le Centre socioculturel une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015- 2016-2017/ N°DL.2015-344) sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

Par délibération du 28 septembre 2015 n°2015-431, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 16 novembre 2015 n°2015-525, a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-620, a adopté un avenant n°3 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du fonctionnement.

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-621, a adopté un avenant n°4 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°5 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-529, a adopté un avenant n°6 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-544, a adopté un avenant n°7 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 31 mars 2017 n°2017-160, a adopté un avenant n°8 pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

Par délibération du 23 juin 2017 n°2017-307, a adopté un avenant n°9 pour soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, a adopté un avenant n°10 et 11 au titre de la vie associative et de l'accompagnement scolaire.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **2 864 €**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **147 000 €**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI**

AVENANT N° 12
À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2014-505
« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales (21857) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

«**L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8 allée des Amandiers, 13090 Aix en Provence,

Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville :

Par délibération du 16 décembre 2014 a établi avec le Centre socioculturel (DL. 2014-505) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015-2016-2017) sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

Par délibération du 20 avril 2015 n°2015-162, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 28 septembre 2015 n°2015-431, a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 16 novembre 2015 n°2015-525, a adopté un avenant n°4 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 16 novembre 2015 n°2015-525, a adopté un avenant n°3 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de la Politique de la Ville.

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-620 , a adopté un avenant n°5 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du fonctionnement.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°6 pour une subvention

de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-544, a adopté un avenant n°7 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 13 décembre 2016 n°2016-633, a adopté un avenant n°8 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de de la Politique de la Ville.

Par délibération du 31 mars 2017, a adopté un avenant n°9 pour le fonctionnement de l'ALSH.

Par délibération du 23 juin 2017, a adopté un avenant n°10 pour soutenir les actions au titre du contrat de ville.

Par délibération du 10 novembre 2017, a adopté un avenant n°11 au titre de l'accompagnement scolaire.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **2 864 €**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **114 141 €**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire**

Maryse JOISSAINS-MASINI

AVENANT N°12
À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 16 Décembre 2014 N° 2014-505
« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD (64849) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est
sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que:

Par délibération du 16 décembre 2014 une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015-2016-2017) établie avec le Centre social Aix nord (DL. 2014-505) sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville,

Par délibération du 20 avril 2015 n°2015-162, un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 28 septembre 2015 n°2015-431, un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-621, un avenant n°3 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 15 décembre 2015 n°2015-620, un avenant n°4 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du fonctionnement,

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, un avenant n°5 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 10/11 (DL 2016-529) et 13/12/2016 (DL 2016-633), la ville a adopté les avenants N°6 et N°7,

Par délibération du 31/03/2017 (DL 2017-159 et DL 2017-160), la ville a adopté les avenants N°8 et N°9 concernant le fonctionnement du CS Aix Nord et son Accueil de Loisirs,

Par délibération du 23 juin 2017 (DL 2017-307), la ville a adopté un avenant n°10 pour soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, a adopté un avenant n°11 au titre de la vie associative.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **2 864 €**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **171 150 €**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI**

AVENANT N°7

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du 16 Décembre 2014 N° 2014-505 « L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL Marie Louise DAVIN (9203) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL Marie-Louise DAVIN** » dont le
siège social est sis : Place des Combattants 13 540 Aix-en-Provence

N° Siren : 310 551 635 00025

représentée par son Président Monsieur MIRGUET habilité par décision du Conseil
d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »
d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que:

Par délibération du 16 décembre 2014 une Convention pluriannuelle d'objectifs (2015-2016-2017) établie avec le Centre social Aix nord (DL. 2014-505) sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

Par délibération du 13 décembre 2016, la ville a adopté l'avenant N°1 au titre du contrat de ville.

Par délibération du conseil municipal, la ville a adopté les avenants 2, 3, 4, 5 et 6 au titre de l'accompagnement scolaire.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention

complémentaire de fonctionnement d'un montant de 17 779 €.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **195 000 €**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI**